



Arrêté 2024-12-02

Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de la commune de TROISVILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur ROMAIN Xavier en date du 18 décembre 2024 pour la *Société ENEDIS*, 17 Rue Saint Lazare, 59400 CAMBRAI qui souhaite *installer des groupes électrogènes* en occupant temporairement le domaine public communal ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 - Du 27/01/2025 au 30/01/2025, la société ENEDIS est autorisée à procéder à *l'installation de groupes électrogènes* sur les voies suivantes :

2G Rue du Maréchal Leclerc (Face au 11)
23 Rue de la Sotière
58 Rue de la Sotière

Article 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Mise en place de groupes électrogènes
- Stationnement : interdiction de stationnement
- Sécurité : La société ENEDIS prendra les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par les services concernés et sous leur responsabilité. En cas de manquement, le chantier sera immédiatement arrêté.

Article 4 - Monsieur le Maire de la commune de TROISVILLES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur

Notification sera faite aux intéressés.

Troisvilles, le 19 décembre 2024.

Le Maire,
Jérémy RICHARD.

